



LE DÉPARTEMENT

**ARRÊTÉ RECTIFICATIF**  
**2025-ETSPA-120**

**portant fixation des tarifs et du forfait global  
« dépendance » pour l'année 2025  
EHPAD La Quiétude  
Chemin du Puisat  
73330 Le Pont-de-Beauvoisin**

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPÉES

*N° Finess : 730005519*

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

- VU Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.232-8 à L.232-11 (allocation personnalisée d'autonomie en établissement), L.313-12 à L.313-23 (convention tripartite, contrôle et dispositions pénales) et L.314.1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – notamment articles R.314-1 à R.314-2 et R.351-1 à R.351-4 ;
- VU Le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;
- VU Le code de la santé publique ;
- VU Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2024-2028 signé le 29 mars 2024 avec le Conseil départemental et l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté conjoint ARS Auvergne Rhône-Alpes et le Conseil départemental en date du 29 décembre 2023 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD La Quiétude par réduction de 2 places d'hébergement temporaire et extension de 2 places d'hébergement permanent par transformation de l'offre au 1<sup>er</sup> janvier 2024, ne changeant pas la capacité totale (26 places) ;
- VU L'annexe activité de l'EHPAD la Quiétude déposée sur la plateforme de la CNSA le 29 octobre 2024 ;
- VU La délibération du Conseil départemental en date du 13 décembre 2024 (Budget primitif 2025 du Département) ;
- VU Le décret n°2025-168 du 20 février 2025 relatif au financement des établissements participant à l'expérimentation prévue par l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Accusé de réception en préfecture  
073-227300019-20250428-2025-ETSPA120-AR  
Date de réception préfecture : 28/04/2025

SUR Proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux du Conseil départemental de la Savoie et madame la Directrice générale adjointe du pôle social du Département.

### ARRÊTE

**Article 1** - L'article 2 de l'arrêté 2025-ETSPA-029 du 4 mars 2025, est modifié comme suit

	Tarifs journaliers et forfait	Observations
Tarif « moins de 60 ans »	89,37 €	à compter du 1 <sup>er</sup> avril et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
Forfait « dépendance » Hébergement permanent	39 447,50 €	Versé par 1/6ème sur 6 mois compte tenu compte tenu de la mise en place de la fusion des sections soins et dépendance à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2025
Forfait « dépendance » Hébergement temporaire	5 992,12 €	Versé en une seule fois si montant < 12 000 € ou par 1/12ème si > 12 000 € et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.  L'hébergement temporaire n'est pas concerné par la fusion des sections.
Tarifs « dépendance » GIR 1-2 GIR 3-4 GIR 5-6	24,75 € 15,70 € 6,66 €	A compter du 1 <sup>er</sup> avril et jusqu'au 30 juin 2025 compte tenu de la mise en place de la fusion des sections soins et dépendance à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2025

**Article 2** - Le reste de l'arrêté 2025-ETSPA-029 est inchangé.

**Article 3** - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 4** - Monsieur le Directeur général des services départementaux, madame la Directrice générale adjointe du pôle social du Département et monsieur le Directeur d'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- publié sur le site Internet du Département de la Savoie,
- affiché dans la Mairie et l'établissement concerné,
- affiché par le Préfet pour les USLD.

29 AVR. 2025

**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par déléguation,

Isabelle ROBERT  
Secrétaire générale



CHAMBÉRY, le 12 8 AVR. 2025

Le Président,

Pour le Président,  
La Vice-présidente déléguée

Corine WOLFF